

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

Baerenthal, le 15 décembre 2025

Le Maire

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Conseil Municipal

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de Baerenthal se réunira, à la Salle Goldenberg, en séance ordinaire :

LUNDI 22 DECEMBRE 2025 A 19h00

et je vous prie de bien vouloir participer à cette session.

ORDRE DU JOUR

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25/11/2025

2) AFFAIRES FONCIERES

A) Validation des dépenses proposées par Ciela Village au camping Ramstein-Plage pour l'année 2026

3) AFFAIRES FONCIERES

A) Convention de mise à disposition de locaux communaux à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace

B) Convention de mise à disposition des équipements communaux du stade à l'association Sports Réunis de Baerenthal

C) Convention de mise à disposition d'une partie des ateliers municipaux au Parc Naturel des Vosges du Nord

D) Echange de parcelles avec le Centre de Jeunesse : modification de la délibération du 25/11/2025

4) AFFAIRES D'ADMINISTRATION GENERALE

- A) Information sur les décisions du Maire
- B) Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

5) AFFAIRES DE PERSONNEL

- A) Création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet

5) DIVERS

- A) Ouverture des propositions d'achat de terrains communaux et information au conseil municipal des candidatures

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,
Serge WEILL.



PROCURATION

Nom, Prénom..... KOSCHER Catherine

Fonction..... Adjointe

Donne pouvoir à Martine Blanaft

Pour voter en mes places et lieu lors de la réunion du Conseil Municipal de Baerenthal se

tenant le 22/12/2025

A..... Baerenthal le 16/12/2025

(Signature)

Koscher

PROCURATION

Nom, Prénom HOEHR FREDY

Fonction Conseiller

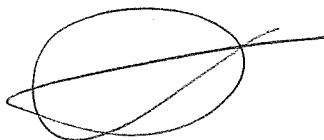
Donne pouvoir à M. BRUCKER Samuel

Pour voter en mes places et lieu lors de la réunion du Conseil Municipal de Baerenthal se

tenant le 22 Décembre 2025

A Baerenthal le 17 décembre 2025

(Signature)

A handwritten signature consisting of a large, stylized loop with a horizontal line crossing through it.

PROCURATION

Nom, Prénom.....Chapentier Julie.....

Fonction.....conseillère municipale.....

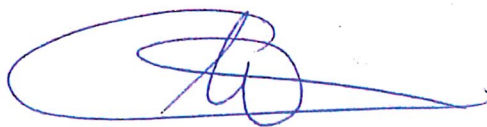
Donne pouvoir àBrunner Pierre.....

Pour voter en mes places et lieu lors de la réunion du Conseil Municipal de Baerenthal se

tenant le22/12/2025.....

A.....Baerenthal.....le18/12/2025.....

(Signature)



PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2025
--

Sous la présidence de Monsieur Serge WEIL, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 13

Membres présents : 12

MM. et Mmes : Serge WEIL, Christian CROPSAL, Samuel BRUCKER, Serge DEVIN, Vincent GUEHL, Martine BLANALT, Martine ZUGMEYER, Nicole SCHUBEL, Pierre BRUNNER, Cédric WOLF

Absents excusés : 3

MM. et Mme : Mme Catherine KOSCHER, M. Freddy HOEHR, Mme Julie CHARPENTIER

Absents : 0

Procurations : 3

Mme Catherine KOSCHER à Mme Martine BLANALT
M. Freddy HOEHR à M. Samuel BRUCKER
Mme Julie CHARPENTIER à Pierre BRUNNER

Quorum : 7

Le quorum est atteint avec 10 présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Est nommé aux fonctions de secrétaire de séance Pierre BRUNNER, conseiller municipal (article L2541-6 du CGCT)

ORDRE DU JOUR

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25/11/2025

2) AFFAIRES FONCIERES

A) Validation des dépenses proposées par Ciela Village au camping Ramstein-Plage pour l'année 2026

3) AFFAIRES FONCIERES

- A) Convention de mise à disposition de locaux communaux à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace
- B) Convention de mise à disposition des équipements communaux du stade à l'association Sports Réunis de Baerenthal
- C) Convention de mise à disposition d'une partie des ateliers municipaux au Parc Naturel des Vosges du Nord
- D) Echange de parcelles avec le Centre de Jeunesse : modification de la délibération du 25/11/2025

4) AFFAIRES D'ADMINISTRATION GENERALE

- A) Information sur les décisions du Maire
- B) Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

5) AFFAIRES DE PERSONNEL

- A) Création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet

5) DIVERS

- A) Ouverture des propositions d'achat de terrains communaux et information au conseil municipal des candidatures

POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION

76-2025 Adoption du procès-verbal de la séance du 25/11/2025

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025 n'appelle pas d'observation. Il est par conséquent adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

77-2025 Validation des dépenses proposées par Ciela Village au camping Ramstein-Plage pour l'année 2026

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal avoir reçu le bilan des dépenses de la saison ainsi que l'estimation des investissements prévus pour 2026 et à la charge du propriétaire et présente le tableau suivant :

(1) DETAIL du total loyers non reversés					
	2024	2025	estimé 2026		
Loyer calculé selon le bail partie camping (10% CA)	56 401,30 €	65 183,30 €	66000?		
Loyer calculé selon le bail partie restaurant (80% CA gérance)	7 420,00 €	3 346,67 €	8000?		
Loyer minimum versé	-15 000,00 €	-15 000,00 €	42 213,10 €		
Loyer complémentaire		-20 000,00 €			
Retenue au titres des travaux	48 821,30 €	33 529,97 €	31 786,90 €	total	114 138,17 €
(2) DETAIL des dépenses de rénovation					
	2024	2025	estimé 2026		
RENOV RESTAU CHAMBRE FROIDE HOTTE	14 265,00 €				
CLIM RESTAURANT	2 004,75 €				
CLIMS RESTAURANT X3	5 367,60 €				
Barrière		5 416,67 €			
Clim Accueil		2 498,40 €			
Clim Logement fonction		2 869,20 €			
Peinture des sanitaires		2 441,24 €			
Rénovation toiture sanitaire 3 (facture Malriat)		35 504,58 €			
Rénovation intérieur sanitaire 3 main d'oeuvre (factures RIBAT)		62 279,86 €			
Rénovation intérieur matériel sanitaire 3 (factures techniconseils)		21 920,87 €			
Rénovation toiture sanitaire 2			23 000?		
Nouvelle Saladette			3000?		
Nouveau Piano de cuisine			3570?		
	21 637,35 €	132 930,82 €	29 570,00 €		
Total dépenses de rénovation 2024/2025/2026	184 138,17 €				
Total Mairie	114 138,17 €				
Total Ciela	70 000,00 €				

La Commune a encaissé au titre de l'année 2025 un montant de 35.000 € de loyers et Ciela a investi dans différents travaux pour un montant de 33.529,97 €.

La prévision 2026 indique un montant prévisionnel revenant à la Commune de 70.000 € avec un versement de loyer prévisionnel de 42.213,10 € et 31.786.90 € prévu en investissement divers (toiture sanitaire 2, nouvelle saladette et nouveau piano de cuisine).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les dépenses et les recettes 2026 concernant la Commune pour le camping.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les dépenses d'investissement proposées par Ciela Village au titre de l'année 2026 (à savoir 31.786,90 € ainsi que les loyers prévisionnels 2026 d'un montant de 42.213,10 €.

78-2025 Convention de mise à disposition de locaux communaux à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence, la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture organise sur la Commune de BAERENTHAL, l'accueil périscolaire pendant les périodes scolaires, ainsi que les accueils de loisirs sans hébergement (centres aérés) durant les vacances scolaires.

Aussi, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition des locaux scolaires communaux dédiés à ces activités, à savoir :

- Le bâtiment nommé PERISCOLAIRE, d'une surface d'environ 142 m²
- L'ancienne salle de classe nommée CANTINE, d'une surface d'environ 150 m²
- L'école maternelle avec sa salle de motricité, uniquement sur les temps extra-scolaires.

Le Maire présente au conseil municipal le projet de convention en précisant que l'entretien des locaux est à la charge de la FDMJC.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux scolaires avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

79-2025 Convention de mise à disposition des équipements communaux du stade à l'association Sports Réunis de Baerenthal

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les équipements et installations du stade municipal du Neufeld fait partie du domaine public communal.

Ces équipements sont exclusivement utilisés et entretenus par l'association Sports Réunis de Baerenthal.

Aussi, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux à cette association et d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec l'association Sports Réunis de Baerenthal.

Le Maire présente le projet de convention à l'assemblée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements du stade municipal avec l'Association Sports Réunis de Baerenthal.

80-2025 Convention de mise à disposition d'une partie des ateliers municipaux au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Le Maire indique à l'assemblée que pour des raisons de praticité, les services du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord stockent du matériel aux ateliers municipaux. Il s'agit de matériel de terrain, d'équipement ainsi que des matériaux de chantier servant notamment aux interventions des agents du Parc des Vosges du Nord sur le parc des Highlands et dans la réserve naturelle.

Aussi, il convient de mettre en place une convention pour l'utilisation d'une partie de l'atelier municipal, à savoir :

- Hangar – porte de gauche : ¼ de la surface
- Salle du 1^{er} étage : ¼ de la surface.

Le Maire présente le projet de convention et invite les conseillers à se prononcer sur cette mise à disposition.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'atelier municipal avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

81-2025 Echange de parcelles avec le Centre de Jeunesse : modification de la délibération du 25/11/2025

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du conseil municipal n° 66-2025 en date du 25 novembre 2025 concernant l'échange des parcelles ci-après désigné ;

Désignation : PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE DE BAERENTHAL, CADASTREES :

Section	N°	Lieudit	Surface
5	227	BETTEL	00 ha 15 a 91 ca
5	544	OBERERKRESSWEIHERTHAL	00 ha 06 a 45 ca
5	245	BETTEL	00 ha 09 a 47 ca
5	731	BETTEL	00 ha 02 a 12 ca
5	737	BETTEL	00 ha 01 a 84 ca
5	204	BETTEL	00 ha 03 a 67 ca
5	221	BETTEL	00 ha 06 a 42ca
5	282	OBERERKRESSWEIHERTHAL	00 ha 14 a 24 ca
5	278	UNTERESKRESSWEIHERTHAL	00 ha 05 a 21 ca

Désignation : PARCELLES APPARTENANT AU CENTRE DE LA JEUNESSE DE KARLSRUHE, CADASTRES :

Section	N°	Lieudit	Surface
5	353	SCHWARZWEIHER	00 ha 19 a 54 ca
5	368	OBERE STOCKMATT	00 ha 35 a 73 ca
5	629	OBERE STOCKMATT	00 ha 21 a 50 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECLARE ACCEPTER DE PROCEDER A L'ECHANGE entre la commune de BAERENTHAL et le Centre de la Jeunesse de Karlsruhe concernant l'ensemble des parcelles ci-dessus désignées.

La valeur globale des parcelles est évaluée à 3.919,80 € de sorte que ledit échange est réalisé sans versement de soulte.

Le montant des frais liés à l'acte incombera en totalité au Centre de la Jeunesse de Karlsruhe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à l'acte d'échange desdites parcelles.

82-2025 Information sur les décisions du Maire

Le Maire informe l'assemblée des décisions prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 12 avril 2022) :

Décision n° 2025-DEC-0012 : Ajout d'un point lumineux rue du Printemps d'Alsace

Décision n° 2025-DEC-0013 : Pose d'un attelage sur le nouveau véhicule Renault Kangoo

Ces décisions demeureront annexées au présent procès-verbal.

83-2025 Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

A l'occasion du 107^{ème} Congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La Commune de BAERENTHAL partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La Commune de BAERENTHAL s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses des crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation de la cotisation CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

84-2025 Création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

L'adjoint administratif actuellement en fonction a informé la commune de son départ le 31 mars 2026. Cet agent exerce ses fonctions à la mairie à raison de 20h par semaine.

La charge de travail actuelle n'exige pas de reconduire un poste de 20h hebdomadaire. Cependant, afin de fonctionner correctement, le secrétariat pourrait être complété par un poste d'une durée hebdomadaire de 8 heures.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 heures et ce à compter du 1^{er} février 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial, à partir du 9^{ème} échelon.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Administratif	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35h00
Administratif	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	0	1	08h00
Administratif	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35h00
Administratif	Adjoint administratifs	Adjoint administratif	0	1	15h00
Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique	2	2	35h00
Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique	1	1	5,5h/35h

D'INSCRIRE au budget de l'exercice 2026 les crédits correspondants.

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération au Président du Centre de Gestion de la Moselle.

85-2025 Point d'information : Ouverture des propositions d'achat de terrains communaux et information au conseil municipal des candidatures

Le Maire indique à l'assemblée que les ventes de biens immobiliers du domaine privé des collectivités ne sont pas soumises aux dispositions du Code des Marchés Publics. Dès lors, les collectivités peuvent céder à l'amiable, à la personne de leur choix, leurs immeubles, sans procéder à une publicité ou à une procédure de mise en concurrence.

Le Maire est simplement tenu d'informer le conseil municipal de l'ensemble des candidatures dont il a connaissance.

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 49-2025 décidant d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'acquisition de parcelles du domaine privé communal.

Aussi, il propose à l'assemblée d'ouvrir les offres en séance du conseil municipal afin d'informer les membres du conseil municipal de l'ensemble des candidatures réceptionnées.

Les ventes seront validées individuellement lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, décide d'ouvrir les offres d'achat de terrains du domaine privé communal afin de prendre connaissance de l'ensemble des candidatures.

Il décide également que les éventuelles ventes seront validées individuellement par délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal prend connaissance des offres, qui se déclinent comme suit, ainsi que des motivations des candidats :

Section	Parcelle	Surface en ares	Candidat	Prix proposé
5	312	19,78		1.186,80 €
4	12	12,43		1.500,00 €
2	184	13,61		1.088,80 €
2	242	34,33		2.746,40 €
2	81	0,95		100,00 €
4	17	26,03		1.561,80 €
5	466	24,00		1.440,00 €
4	12	12,43		1.000,00 €
2	242	34,33		2.059,80 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H40.

N° d'ordre des délibérations :

76-2025 Adoption du procès-verbal de la séance du 25/11/2025

77-2025 Validation des dépenses proposées par Ciela Village au camping Ramstein-Plage pour l'année 2026

78-2025 Convention de mise à disposition de locaux communaux à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace

79-2025 Convention de mise à disposition des équipements communaux du stade à l'association Sports Réunis de Baerenthal

80-2025 Convention de mise à disposition d'une partie des ateliers municipaux au Parc Naturel des Vosges du Nord

81-2025 Echange de parcelles avec le Centre de Jeunesse : modification de la délibération du 25/11/2025

82-2025 Information sur les décisions du Maire

83-2025 Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

84-2025 Création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet

85-2025 Ouverture des propositions d'achat de terrains communaux et information au conseil municipal des candidatures

Liste des membres présents à la séance du 22 décembre 2025 :

Monsieur Serge WEIL

Monsieur Samuel BRUCKER

Monsieur Christian CROPSAL

Monsieur Serge DEVIN

Monsieur Vincent GUEHL

Madame Martine ZUGMEYER

Madame Nicole SCHUBEL

Monsieur Cédric WOLF

Madame Martine BLANALT

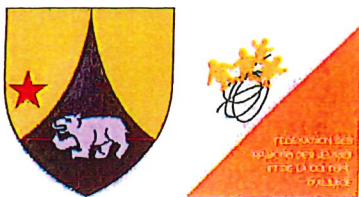
Monsieur Pierre BRUNNER

Le Maire,
Serge WEIL.



La secrétaire de séance,
Pierre BRUNNER.





**Convention relative à la mise à disposition de locaux
dans le cadre de l'Accueil Collectif Educatif de Mineurs
Périscolaire de BAERENTHAL**

Signée entre

la Commune de Baerenthal, représentée par le Maire, Serge WEIL, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2025.

et

la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace, ci-dessous dénommée F.D.M.J.C., représentée par le Président, Thierry BOS dûment autorisé par le Bureau du Conseil d'administration,

Entre les soussignés, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La Commune de BAERENTHAL met à disposition de la FDMJC ALSACE, à titre gracieux, des locaux répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, afin d'y organiser un Accueil Collectif et Educatif de Mineurs, quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi pendant les périodes scolaires et du lundi au vendredi durant les vacances scolaires (1 semaine sur les périodes de vacances d'Automne, d'Hiver et de Printemps et 4 semaines durant le mois de juillet).

Voici la liste des locaux mis à disposition par la commune de Baerenthal pour le fonctionnement de l'Accueil Collectif et Educatif de Mineurs, situés au 4-6 rue de l'école :

- Le bâtiment nommé « PERISCOLAIRE », d'une surface d'environ 142m² :
 - Salle d'activité, sanitaires
- L'ancienne salle de classe nommée « CANTINE », d'une surface d'environ 150m² :
 - Salle de restauration et activités, sanitaires
- L'école MATERNELLE avec sa salle de MOTRICITE, uniquement sur les temps extrascolaires :
 - Salle d'activité et sieste

Date de transmission de l'acte: 23/12/2025

Date de reception de l'AR: 23/12/2025

057-215700469-DE_078_2025-DE

A G E D I

Article 2 - ASSURANCES

La FDMJC d'Alsace en qualité de gestionnaire de l'accueil périscolaire et extra-scolaire est responsable de l'usage des locaux. La FDMJC d'Alsace atteste avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages susceptibles de résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Toute plainte relative à des actes de négligence ou de dégradation sera adressée à la FDMJC d'Alsace. Elle sera assortie de photographies et aura fait l'objet d'un constat visuel par un agent de la commune de Baerenthal.

Article 3 - FRAIS ET CHARGES D'UTILISATION

La mise à disposition des locaux mentionnés à l'article 1 est consentie à titre gratuit.

La Commune de Baerenthal prend en charge l'ensemble des fluides relatifs à l'exploitation des locaux durant les périodes de fonctionnement mentionnées à l'article 1.

Article 4 - NETTOYAGE DES LOCAUX

Le nettoyage est assuré par l'équipe pédagogique du gestionnaire pour l'ensemble des périodes de fonctionnement évoquées dans l'article 1.

Les heures de ménage à effectuer sont réparties entre les membres de l'équipe pédagogique et sont intégrées dans leur planning de travail.

La FDMJC d'Alsace se charge de l'approvisionnement régulier du nécessaire d'entretien.

L'équipe pédagogique veillera à ce que les espaces mis à disposition demeurent dans un état de rangement et d'hygiène convenable, n'entravant pas l'utilisation des locaux et les activités annexes (scolaire, associative...).

Article 5 - DUREE ET RESILIATION

La durée de la présente convention est d'une année à compter de la date de signature.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction, si elle n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant la date d'échéance.

Pour la Commune de
Baerenthal

Le Maire, Serge WEILL



Fait le 23/12/2025, à Baerenthal.

Pour la Fédération des MJC
d'Alsace

Le Président, Thierry BOS

Date de transmission de l'acte: 23/12/2025

Date de réception de l'AR: 23/12/2025

057-215700469-DE_078_2025-DE

A G E D I



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

CONVENTION MISE A DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL ET DE SES EQUIPEMENTS

ENTRE

La Commune de Baerenthal, représentée par M. Serge WEIL, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2025,

ET

L'Association SPORTS REUNIS DE BAERENTHAL (S.R.B.), dont le siège social est à 57230 BAERENTHAL, 1 rue du Printemps d'Alsace, n° SIRET 779 939 636 00022, représentée par son Président Monsieur Vincent MARTIG,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de BAERENTHAL met à disposition de l'association SPORTS REUNIS DE BAERENTHAL les équipements et installations du stade Neufeld tels que décrits à l'article 2.

La présente convention est conclue *intuitu personae* ; l'association SPORTS REUNIS DE BAERENTHAL reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition les équipements et installations objet de la présente convention au profit d'un tiers quel qu'il soit, quelles que soient les conditions de mise à disposition (hors licenciés du club).

Les installations sont mises à disposition de l'association SPORTS REUNIS DE BAERENTHAL par la Commune de BAERENTHAL pour lui permettre de mettre en œuvre des actions liées à son objet social.

Date de transmission de l'acte: 23/12/2025
Date de reception de l'AR: 23/12/2025
057-215700469-DE_079_2025-DE
A G E D I

Cette convention répond notamment à trois impératifs :

- La sécurité
- La responsabilité
- La conservation et la protection du patrimoine

Article 2 : Description des installations mises à disposition

La Commune de BAERENTHAL met à disposition de l'association SPORTS REUNIS DE BAERENTHAL les équipements et installations du Stade Neufeld, établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie, situé rue de Philippsbourg à 57230 BAERENTHAL :

- Terrain de football
- Terrain d'entraînement
- Bâtiment comportant le club-house, 2 vestiaires, des locaux administratifs, des WC
- Préau comportant une partie fermée de rangement et des WC

Il est rappelé que la construction et l'aménagement du préau résultent d'un engagement associatif des membres de l'association S.R.B. au travers d'heures de bénévolat et d'une aide financière de la Fédération Française de Football.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.
La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public, elle est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.
La présente convention est tacitement reconductible pour la même durée.

Article 4 : Conditions financières

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 5 : Modes et conditions d'utilisation des installations et équipements

L'association SPORTS REUNIS DE BAERENTHAL s'engage à utiliser les équipements dans les strictes limites de son objet social.

Les activités autorisées sont de nature sportives ou associatives liées, compatibles avec l'objet de l'association, la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance d'un responsable de l'association.

Toute utilisation des installations et équipements à d'autres fins sans demande préalable expresse à la Commune de BAERENTHAL et sans son accord est interdite.

La Commune de BAERENTHAL se réserve le droit de fermer les installations pour des raisons de sécurité, pour des raisons techniques nécessaires à leur bon fonctionnement ou pour l'organisation de manifestations ou utilisation ponctuelle pour d'autres raisons.

Date de transmission de l'acte: 23/12/2025

Date de réception de l'AR: 23/12/2025

057-215700469-DE_079_2025-DE

A G E D I

Pour le bon fonctionnement des installations sportives mises à disposition, il est expressément convenu comme condition à la présente convention que l'association SPORTS REUNIS DE BAERENTHAL s'engage à respecter et faire respecter ce qui suit :

- L'utilisation des installations sportives mises à disposition s'effectue dans le respect déontologique du sport, de l'ordre public, des bonnes mœurs et de la laïcité.
- L'association s'engage à entretenir les locaux et équipements en parfait état de fonctionnement et de propreté
- L'association s'engage à fermer les bâtiments et l'enceinte du stade après utilisation tardive du club-house, sous peine d'engager sa responsabilité en cas de sinistre constaté dans l'établissement
- En cas d'utilisation des équipements par l'association pour des matches, rencontres payantes, des manifestations avec ventes alimentaires (boissons, petite restauration, ...), l'association est autorisée à percevoir et conserver les sommes perçues dans le cadre de ses recettes normales d'exploitation. Toutefois, elle devra faire la demande des autorisations légales et se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente de boissons dans les enceintes sportives.
- Dans le cadre de son activité statutaire, l'association est autorisée à percevoir les droits de billetterie fixés par les instances des compétitions organisatrices.

Article 6 : Charges, Sécurité et responsabilité

Les activités de l'association SPORTS REUNIS DE BAERENTHAL se feront sous son entière responsabilité. La Commune de BAERENTHAL dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée par des membres de l'association, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et installations non prévus par la présente convention.

Les vérifications annuelles légales de sécurité sont prises en charge par la Commune (vérification des installations électriques, maintenance défibrillateur et extincteurs, analyses légionelles, maintenance des équipements sportifs).

Les fluides sont également à la charge de la Commune (eau et électricité).

Article 7 : Assurances

La Commune de BAERENTHAL s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des installations. Son assurance ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans les locaux.

En cas de sinistre, la responsabilité de l'association SPORTS REUNIS DE BAERENTHAL pourra être recherchée, tant par le propriétaire des lieux que par les tiers.

L'association s'engage par conséquent à souscrire toute assurance lui incombant :

- en tant qu'occupante des locaux mis à disposition annuellement
- en tant qu'organisatrice des activités et manifestations accueillant du public qui s'y déroulent.

Date de transmission de l'acte: 23/12/2025 Date de reception de l'AR: 23/12/2025 057-215700469-DE_079_2025-DE A G E D I
--

Article 8 : Dénonciation – résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de constat par la Commune de BAERENTHAL d'une utilisation des équipements sportifs non conformes à leur destination ou en cas de non-respect des clauses de la présente convention.

Dans les autres cas, la présente convention pourra être résiliée avant l'arrivée de son terme, par l'une ou l'autre des parties, par une lettre recommandée A.R. avec un préavis de trois mois.

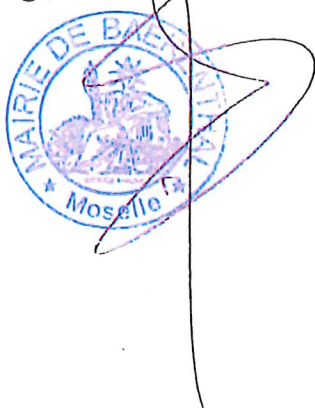
Par ailleurs, la présente convention valant autorisation d'occupation du domaine public communal, elle est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment par la Commune qui a pour obligation d'en avertir l'association par lettre simple, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à Baerenthal le ..23..décembre..2025.....

Pour la Commune de BAERENTHAL,
Le Maire,
Serge WEIL.



Pour l'Association S.R.B.
Le Président,
Vincent MARTIG.

Date de transmission de l'acte: 23/12/2025
Date de reception de l'AR: 23/12/2025
057-215700469-DE_079_2025-DE
A G E D I



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
**COMMUNE DE
BAERENTHAL**
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre,

La commune de Baerenthal, dont le siège est établi à l'adresse suivante : 1 rue du printemps d'Alsace à Baerenthal (57230), représentée par son Maire en exercice, M. Serge WEIL, dument habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2025,

Ci-après dénommé le « propriétaire » ou la « Commune »,

Et

Le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), dont le siège est établi à l'adresse suivante : Le château - 2 place du château à La Petite-Pierre (67290), représenté par sa Présidente en exercice, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, dument habilitée par délibération du Comité Syndical du 6 avril 2024,

Ci-après dénommé « Preneur, locataire ou occupant », le « SYCOPARC » ou le « Parc naturel régional des Vosges du Nord »

La présente mise à disposition de locaux est faite aux conditions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition par la commune de Baerenthal, au SYCOPARC les lieux désignés ci-après,

Adresse du / des lieux : Atelier municipal – Rue du Ramstein à Baerenthal

Localisation des espaces mis a disposition au sein du bâtiment :

- Hangar (porte de gauche) : ¼ de la surface
- Salle du premier étage : ¼ de la surface

Destination des locaux mis à disposition : Stockage de matériel de terrain, d'équipement et de matériaux de chantier

1
Date de transmission de l'acte: 23/12/2025
Date de reception de l'AR: 23/12/2025
057-215700469-DE_080_2025-DE
A G E D I

Affectation des locaux mis à disposition : Stockage de matériel de terrain, d'équipement et de matériaux de chantier

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour **une durée de 3 ans** renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à l'article 6.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le SYCOPARC déclare bien connaître les lieux pour les avoir vus et visités, les trouvant conformes à l'usage auquel ils sont destinés et s'engageant à les rendre à son départ dans l'état où il les a pris.

Il s'engage, préalablement à l'utilisation des locaux, à respecter les obligations principales suivantes :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant les biens stockés et ou les dommages susceptibles de résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition,
- S'engager à faire parvenir à la commune l'attestation d'assurance le justifiant dans les meilleurs délais,
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les respecter, être responsable de l'ouverture et de la fermeture des accès et de l'extinction des feux, remettre les clés à la date d'échéance de la présente convention ou à l'issue du délai de préavis en cas de résiliation anticipée.

Lors de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le preneur s'engage à :

- Prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance,
- Respecter les réglementations applicables et liées à l'exercice de son activité au cours de l'occupation des locaux et à supporter toutes les conséquences et responsabilités,
- Respecter toutes les normes, clauses et règlements applicables au local mis à disposition, utiliser ledit local dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,
- Maintenir dans un bon état de propreté les locaux mis à disposition,

Sous-location - Cession :

Toute sous-location totale ou partielle à titre onéreux ou gratuit de tout ou partie des locaux est expressément interdite.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des locaux sus désignés est consentie à titre gracieux, sans compensation financière.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux photographique sera établi lors de la remise des clefs au preneur. Il sera effectué de manière contradictoire entre les Parties. Cet état des lieux sera annexé au présent contrat.

Date de transmission de l'acte: 23/12/2025 Date de reception de l'AR: 23/12/2025 057-215700469-DE_080_2025-DE A G E D I
--

Le SYCOPARC prendra les locaux mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance, tels qu'ils sont visibles dans l'état des lieux sans pouvoir prétendre à une quelconque remise en état ou réparation de la part de la commune de Baerenthal.

ARTICLE 6 : DENONCIATION - MODIFICATION

La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune en cas de non-respect des obligations par le SYCOPARC et à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou de l'ordre public, par lettre recommandée adressée au SYCOPARC avec 2 mois de préavis.
- par le SYCOPARC, par lettre recommandée avec 7 jours de préavis.

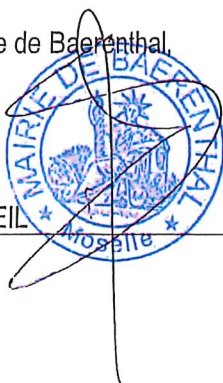
Les modifications éventuelles à la présente convention, donneront lieu à un avenant, accepté par toutes les parties et annexé à la présente convention.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les clauses du présent contrat sont soumises au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de ce contrat sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait en 2 exemplaires, le 23 décembre 2025.

Le Bailleur, La commune de Baerenthal, Le Maire	Le Preneur, Le SYCOPARC, La Présidente
M. Serge WEIL	Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER



Date de transmission de l'acte: 23/12/2025
Date de reception de l'AR: 23/12/2025
057-215700469-DE_080_2025-DE
A G E D I

COMMUNE DE BAERENTHAL

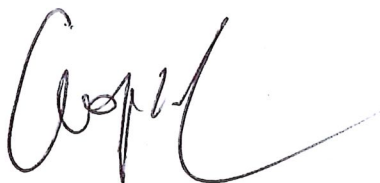
CONSEIL MUNICIPAL

Tableau de présence des conseillers municipaux A la séance ordinaire du 22 décembre 2025 à 19h

Serge WEIL



Christian CROPSAL



Catherine KOSCHER



Samuel BRUCKER



Serge DEVIN



Martine BLANALT



Pierre BRUNNER



Julie CHARPENTIER



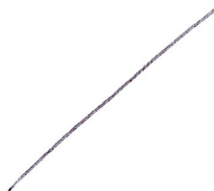
Cédric WOLF



Vincent GUEHL



Freddy HOEHR



Nicole SCHUBEL



Martine ZUGMEYER

